Des Africains malades du sida sous le couperet de l'expulsion

- VIH/Sida - PVVIH -

Des Africains malades du sida sous le couperet de l'expulsion

Libération - Orléans -2 Mars 2011 - par Mourad Guichard - L'Agence régionale de sante (ARS) du Centre se rendrait-elle coupable d'un zèle préjudiciable au maintien sur le sol français des étrangers malades ? Gaelle Duplantier, avocate orléanaise, le pense. « Je défends plusieurs malades atteints du VIII et placés dans une situation sanitaire d'une exceptionnelle gravité, explique-t-elle. Chargés d' émettre un avis pour la délivrance ou le renouvellement de leur titre de séjour, les médecins de l'agence estiment désormais que les soins sont naturellement disponibles au Gabon, au Sénégal ou en Centrafrique. Dans la foulée et sur ce seul avis, la préfecture du Loiret prend a leur encontre une décision de reconduite a la frontière a l'issue évidemment fatale. » De fait, la situation est aujourd'hui ambigüe, ily a certes un développement réel des traitements mis a la disposition des pays du Sud, dont l'Afrique subsaharienne. Mais les autorités françaises oublient que, bien souvent, les accès aux traitements anti-VIH restent limités, et la qualité du suivi incertaine : il y a, à l'évidence, des pertes réelles de chances poursuivre son traitement dans ces pays. Gaelle Duplantier s'appuie sur les travaux et réflexions du Conseil national du sida (CNS), pour qui les mesures restrictives touchant au séjour des étrangers malades comporteraient « des risques sérieux pour la santé publique, notamment en termes de diffusion des maladies infectieuses telles que le VIH, les hépatites ou la tuberculose » . « La plupart de ces malades menaces d'expulsion tenteront de rester en France, même illégalement, explique Gaelic Duplantier. S'ensuivront des risques d'aggravation que , finalement, la collectivité devra prendre en charge. Et je ne pane pas des risques dramatiques de contamination... » Pour se défendre, la préfecture indique qu'elle « ignore l'affection dont souffre » l'étranger demandeur et qu' « elle ne peut statuer sur la demande de titre de séjour qu'au vu de l'avis émis par le médecin de PARS ». Une position jugée hypocrite par l'avocate orléanaise. La préfecture du Loiret revendique le traitement de 714 demandes d'attribution et de renouvellement de titres de séjour lies a la sante pour 2010. Elle ne précise cependant pas la proportion d' avis favorables et de rejets.